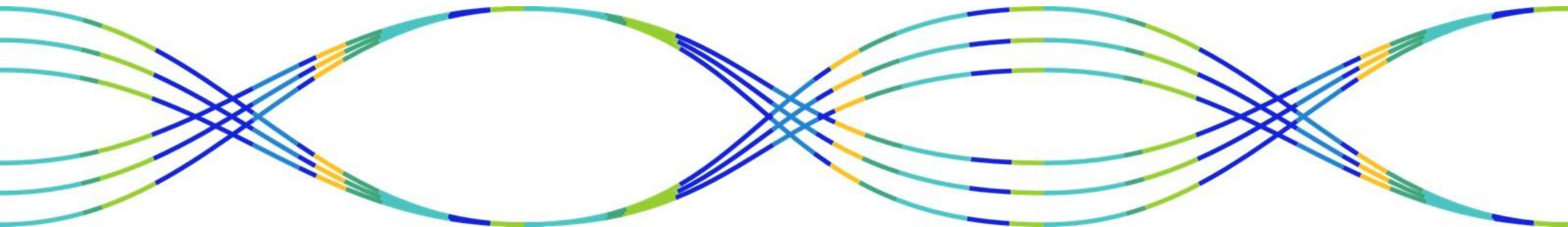


Rapport annuel sur les raccordements

En application de la délibération de la CRE du 14 mars 2025 n°2025-78 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE 7 HTA-BT)



Présentation du contenu du rapport annuel d'Enedis

1

Bilan des raccordements sur l'année 2025

Nombre de raccordements mis en exploitation sur les différents segments clients

2

Résultats des indicateurs de qualité de service du TURPE 7 relatifs au raccordement

Publication de l'ensemble des indicateurs de la régulation incitative définie par la CRE dans sa délibération TURPE, pour les indicateurs incités & suivis

3

Bilan de l'application des procédures de raccordement envoyé à la CRE

Retour sur les évolutions des procédures menées dans le courant de l'année 2025 et bilan de leur mise en œuvre.

Bilan des raccordements sur l'année

Nombre de raccordements mis en exploitation en 2025 sur les différents segments clients

Segments en soutirage hors IRVE	2024	2025
BT<36 kVA	167475	135617
BT<36 kVA collectif	29305	28832
BT>36 kVA	6783	7745
HTA	1120	1092
ZAC	273	244
Segments en soutirage IRVE	2024	2025
Tous segments confondus	11395	11688
Segments en Injection	2024	2025
Producteurs BT<36 kVA	234162	171080
Producteurs BT>36 kVA	13614	16662
Producteurs HTA	529	668

Faits marquants

- **Soutirage hors IRVE** : En BT<36 kVA, un net recul vs 24 consécutif à la crise immobilière en individuel ($\approx -20\%$)
- **Soutirage IRVE** : +2% vs 2024, 100% des aires d'autoroute raccordées, 15.800 résidences collectives avec IRVE raccordées
- **Injection** : 6,6 GW raccordés en 2025 (3,6 GW en 2022), en forte accélération pour les grands producteurs (BT>36 kVA, HTA) et en recul sur les petits producteurs (BT<36 kVA) comparativement à 2024

2.1

Résultats des indicateurs de qualité de service incités du TURPE 7 relatifs au raccordement

Pour les utilisateurs BT $\leq$ 36 kVA : tous les raccordements en soutirage

Taux de propositions de raccordements envoyées dans le délai maximum résultant de la qualification de la demande durant le mois M

Objectif 25

Réalisé 25

95%

92,2%

Par rapport à 2024, l'indicateur n'intègre plus les petits producteurs. Et, sur ce nouveau périmètre, l'indicateur recule très légèrement de 2%.

Pour les utilisateurs BT $>$ 36 kVA, collectifs en BT et HTA : tous les raccordements en soutirage et en injection

Taux de propositions de raccordements envoyées dans le délai maximum résultant de la qualification de la demande durant le mois M

Objectif 25

Réalisé 25

91%

72,6%

Cet indicateur composite couvre 4 sous-segments : BT $>$ 36 kVA, collectif BT, HTA en soutirage et BT $>$ 36 kVA & HTA en injection. Bien que pas encore à l'objectif, les trois indicateurs en soutirage progressent sensiblement (entre 7 et 25%).

A l'inverse, on enregistre un net recul sur les Producteurs BT $>$ 36 kVA et HTA (-20%). Ce constat résulte, en grande partie de la très forte variabilité de la demande BT $>$ 36 kVA liée aux évolutions du tarif d'Obligation d'Achat, avec un pic record en juin 2025 à 8000 demandes (x4 par rapport au rythme moyen).

2.1

Résultats des indicateurs de qualité de service incités du TURPE 7 relatifs au raccordement

Délai moyen de réalisation des opérations de raccordements individuels en soutirage BT $\leq$ 36 kVA sans extension du réseau (dont dérivation individuelle)
(hors raccordements IRVE en résidentiel collectif - opérateurs privés)

Objectif 25

Réalisé 25

59 j

67,4 j

Le réalisé 2025 est resté stable sur les trois dernières années autour de 67 j en moyenne. Malgré les simplifications mises en œuvre avec notamment l'extension de l'éligibilité au branchement en limite de propriété, le délai reste difficile à réduire du fait de paramètres externes, dont les travaux à réaliser par le client, la réglementation (arrêté de voirie) et l'intervention des entreprises partenaires de travaux.

Délai moyen de réalisation des opérations de raccordements en soutirage BT $\leq$ 36 kVA avec extension du réseau et BT $>$ 36 kVA avec et sans extension du réseau
(hors raccordements des IRVE en résidentiel collectif)

Objectif 25

Réalisé 25

142 j

176,6 j

En 2025, l'indicateur fait la fusion de deux anciennes catégories : la BT $<$ 36 kVA avec extension et la BT $>$ 36 kVA avec et sans extension. La croissance d'activité au travers du traitement des en-cours impacte les délais à la hausse à 177 j (avec une performance de 157 j sur les nouvelles affaires).

2.1

Résultats des indicateurs de qualité de service incités du TURPE 7 relatifs au raccordement

Délai moyen de réalisation des opérations de raccordements en Collectif
(hors IRVE)

Objectif 25

Réalisé 25

185 j

250,6 j

Enedis a profité d'une baisse d'activité sur ce marché en 2025 pour traiter des dossiers plus anciens ce qui impacte les délais à la hausse. Sur le traitement des nouvelles affaires le réalisé 2025 est à 196 j.

Délai moyen de réalisation des opérations de raccordements HTA

Objectif 25

Réalisé 25

250 j

295,8 j

Enedis a pu procéder à une diminution de son en-cours sur cette catégorie en 2025 ce qui a impacté négativement les délais (traitement d'affaires longues). Sur le traitement des nouvelles affaires, le réalisé 2025 est à 210 j.

2.1

Résultats des indicateurs de qualité de service incités du TURPE 7 relatifs au raccordement

**Délai moyen de réalisation des opérations de raccordements pour les Producteurs
BT>36 & HTA**

Objectif 25

Réalisé 25

280 j

331,6 j

Enedis s'est mobilisée pour augmenter fortement sa capacité à faire sur cette activité sans pour autant réussir à endiguer l'augmentation des délais du fait d'une croissance historiquement forte des demandes sur ce segment.

**Délai moyen de réalisation des opérations de raccordements IRVE en résidentiel
collectif**

Raccordements Opérateurs Privés

Objectif 25

Réalisé 25

142 j

110,1 j

Les délais de réalisation des travaux s'allongent progressivement depuis trois ans en corrélation avec la forte hausse du volume d'activité qui a doublé entre 2023 et 2025. La situation est toutefois hétérogène avec des délais de travaux maîtrisés sur les raccordements simples ≤ 36 kVA, représentant la grande majorité des demandes à date.

2.1

Résultats des indicateurs de qualité de service incités du TURPE 7 relatifs au raccordement

Délai moyen de réalisation des opérations de raccordements IRVE en résidentiel collectif

Réseau électrique auto

Objectif 25

185 j

Réalisé 25

222,6 j

Les délais moyens de réalisation des travaux sont supérieurs à l'objectif. Ceci s'explique par le traitement d'affaires anciennes avec des acteurs en phase de montée en compétences sur le raccordement de ces nouveaux usages ainsi que des stocks en cours de résorption qui continuent de peser sur les délais.

Capacité brute créée dans le cadre du S3RenR sur RPT et RPD

Objectif 25

952 MW

Réalisé 25

1120 MW

La bonne coordination avec RTE sur les S3RENr a permis d'atteindre l'objectif fixé par le régulateur.

Nombre de pénalités versées pour mise à disposition du raccordement non réalisée à la date convenue avec l'utilisateur

Réalisé 25

80

Nombre de pénalités versées pour dépassement du délai de raccordement des infrastructures collectives permettant l'installation ultérieure de points de recharge de véhicule électrique dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation non concernée par l'article L. 353-12 du code de l'énergie

Réalisé 25

26

2.2

Résultats des indicateurs de qualité de service suivis du TURPE 7 relatifs au raccordement

Libellé de l'indicateur (1/2)		Réalisé 2025
Taux d'accessibilité téléphonique des Accueils Raccordement Electricité		91,5 %
Délai moyen d'envoi de la proposition de raccordement par catégories d'utilisateurs	Consommateurs BT<36	4,2 j
	Consommateurs BT>36	27,0 j
	Consommateurs HTA	76,4 j
	Consommateurs Collectif	43,8 j
	Producteurs BT>36 & HTA	91,1 j
Taux de propositions de raccordement envoyées hors délais par catégories d'utilisateurs	Consommateurs BT<36	7,8 %
	Consommateurs BT>36	18,2 %
	Consommateurs HTA	23,1 %
	Consommateurs Collectif	12,8 %
	Producteurs BT>36 & HTA	40 %

2.2

Résultats des indicateurs de qualité de service suivis du TURPE 7 relatifs au raccordement

Libellé de l'indicateur ^(2/2)	Réalisé 2025
Nombre d'indemnités versées au titre du décret n° 2012-38 du 10 janvier 2012 pour les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable d'une puissance ≤ 3 kVA pour la partie délai d'envoi de la convention de raccordement	NA
Nombre d'indemnités versées au titre du décret n°2012-38 du 10 janvier 2012 pour les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable d'une puissance ≤ 3 kVA pour la partie délai de réalisation des travaux de raccordement	NA
Délai de réalisation des raccordements provisoires	20,6 j
Taux de respect de l'envoi de proposition de raccordement dans le délai de la procédure ou dans le délai demandé par le client pour les producteurs BT ≤ 36 kVA avec travaux	74,2 %
Délai moyen (en jours) de remise des 5 % des PTF les plus longues	388,2 j
Délai de réalisation des raccordements ajout injection sur branchement BT ≤ 36 kVA avec travaux	152,2 j

Bilan de l'application des procédures de raccordement envoyé à la CRE

Retour sur les évolutions des procédures menées dans le courant de l'année 2025 et bilan de leur mise en œuvre.

En soutirage :

La mise à jour de la note **Enedis-NMO-RAC_001E** « Référentiel technique applicable en matière de conception et de réalisation des branchements BT par Enedis », qui apporte des précisions techniques

La mise à jour de la note **Enedis-NMO-RAC_005E** « Procédure de traitement des demandes de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité, concédé à Enedis, d'une Installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA » pour prendre en compte les modalités d'évolution de la puissance de raccordement à des fins de dimensionnement optimal du réseau et d'indemnisation des utilisateurs concernés telles que précisées par la délibération de la CRE du 18 décembre 2024 prise en application des dispositions de l'article L342-24 du code de l'énergie,

La création des Conditions Générales (**Enedis-MOP-RAC_024E**) et Particulières (**Enedis-MOP-RAC_025E**) de raccordement en soutirage, au Réseau Public de Distribution d'électricité, concédé à Enedis, des Equipements Electriques d'Infrastructures relatifs à la desserte d'une Zone d'Aménagement.

La création ou la mise à jour de 5 documents relatifs au traitement des raccordements des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques dans un immeuble existant ou sur une zone d'aménagement (autorisation d'un propriétaire d'immeuble, convention cadre de raccordement avec préfinancement réseau électrique auto, offres de raccordement) : **Enedis-MOP-RAC_009E**, **Enedis-MOP-RAC_010E**, **Enedis-MOP-RAC_015E**, **Enedis-MOP-RAC_024E**, **Enedis-MOP-RAC_025E**

Bilan de l'application des procédures de raccordement envoyé à la CRE

Retour sur les évolutions des procédures menées dans le courant de l'année 2025 et bilan de leur mise en œuvre.

En injection :

La procédure de raccordement des grands producteurs (Documentation Technique de Référence **Enedis-NMO-RES_030E**) a fait l'objet d'une concertation en 2025 permettant une évolution début 2026 qui apporte les avancées suivantes :

- Assouplissement des règles de raccordement indirect d'un producteur en aval d'un autre producteur
- Traitement des projets d'installation de production dont l'autorisation fait l'objet d'un recours (la suspension du délai de 3 mois pour acceptation le temps du recours évite des reprises d'étude par les équipes Enedis et génère une satisfaction de clients)
- Création des offres de raccordement à modulation de puissance pour les stockages en HTA : Enedis anticipe la demande formulée par la CRE dans sa délibération sur le TURPE 7. Par ailleurs, ces offres permettent d'éviter des travaux de renforcement du réseau HTB, dont certains seraient financés par le TURPE
- Simplification : réduction de 20 pages de cette note de procédure.

Pour les branchements provisoires :

La procédure de traitement des branchements provisoires (Documentation Technique de Référence **Enedis-NMO-RAC-008E**) a fait l'objet d'une évolution après concertation, qui apporte les avancées suivantes :

- Dématérialisation du traitement des demandes
- Fiabilisation des lieux d'installations des branchements provisoires
- Télé-opération des résiliations sur les branchements provisoires équipés de compteurs communicants et précision sur les délais de pose et de dépose des branchements provisoires non fixes
- Mise à jour de la définition des branchements provisoires fixes pour intégrer les branchements provisoires sur raccordement définitif en limite de propriété